

République Française
Département de la Loire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Craintilleux



L'An Deux Mille Vingt Trois, le 21 septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14
Présents : 13
Procurations : 1
Votants : 14

Présents :

Délibération n° 42

Georges THOMAS, Frédéric CHAUX, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Pierre FOREST, Philippe GREGOIRE, Catherine BERTHERAT, Stéphanie LUAIRE, Arnaud VASSAL, Anne-Laure SEUX, Odile MASSON

Absents : /

OBJET :

Secrétaire de séance : Philippe GREGOIRE

Marché de travaux :

Création de trottoirs pour de la mobilité douce route d'Unias

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avenant n°1

Mandants

Christiane ROCHEDIX

Mandataires

Odile MASSON

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 15 septembre 2023, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Acte 042-214200750-20230921-2023-42-DE

Numéro 2023-42

Date de décision 21/09/2023

Nature DE

Objet avenant marché route d'Unias

Classification 1.1– Marchés publics

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui permet au conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions au maire ;

Vu l'article R2194-7 du code de la commande publique relatif au modification non substantielle ;
Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°1 afin de mettre en place des canalisations drainantes en lieu et place des noues drainantes ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, article 114-8,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil qu'une canalisation d'eau, non référencée sur les plans, a été découverte du côté où avaient été prévues les noues pour l'infiltration des eaux de pluie. Il a été nécessaire de revoir la technique à utiliser afin d'assurer cette infiltration, et ce serait une canalisation spécifique qui serait enterrée à la place des noues.

Loire Forez Agglomération et le Conseil Départemental ont validé cette technique, et nous pourrions ainsi conserver la subvention de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

La ville a investi dans l'achat d'une nouvelle version du logiciel métier en vue d'améliorer la qualité du service rendu à la population en rendant accessible l'accès au Portail Familles à l'ensemble des administrés concernés. Il a pour but également, de moderniser et optimiser la gestion interne des services municipaux.

Ces travaux supplémentaires ont un coût de 66 890,00 € HT.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- ***Approuve l'avenant n°1***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant***

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an
susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Maire



Georges THOMAS